

# Conditions Générales d'Utilisation des solutions Amiante360 et Batidiags360

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation décrivent les conditions d'utilisation des solutions Amiante360 et Batidiags360 de la société SOGELINK.

Toute personne souhaitant souscrire aux solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 de la société SOGELINK déclare expressément accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et soumettre la commande qu'elle se propose de passer, à l'intégralité de ces dispositions.

## 1. DEFINITIONS

Chacune des expressions visées ci-dessous aura, dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification donnée dans sa définition, à savoir :

**Diagnostics** : documents relatifs à des diagnostics et autres vérifications techniques gérés à l'échelle du patrimoine considéré (notamment, sans limitation, le DPE, le CREP, les diagnostics gaz, électricité, bruit à proximité des aérodromes, risques, etc.).

**DTA** : Dossier Technique Amiante.

**DDT** : Dossier de Diagnostics Techniques

**DAPP** : Dossier Amiante Parties Privatives.

**DPE** : Diagnostic de Performance Energétique

**CREP** : Constat de Risque d'Exposition au Plomb

**Donneur d'ordre** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, représentant le propriétaire ou le maître d'ouvrage.

**Opérateur de repérage** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, représentant l'opérateur de repérage.

**Entreprise de désamiantage** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, réalisant des travaux de désamiantage.

**Invitité** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, intervenant sur les bâtiments à la demande du Client.

**Client** : entité juridique signataire du devis établi par la société SOGELINK et responsable des Utilisateurs qu'il désigne.

**Utilisateur** : toute personne, disposant d'un Compte d'accès à l'un des services de la société SOGELINK.

**Compte d'accès** : chaque Utilisateur dispose d'un compte d'accès constitué d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant d'accéder à la solution Amiante360 et/ou Batidiags360.

**Emetteur** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, figurant comme émetteur d'un document.

**Destinataire** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, figurant comme destinataire d'un document.

**EDI** : Echanges de données informatisées.

**API** : *Application Programming Interface*, Interface de programmation applicative

**Accusé de réception** : confirmation de réception d'un document par son destinataire ou preuve d'envoi du document vers le destinataire pour certains modes d'acheminement.

**Politiques de sécurité de SOGELINK** : ensemble des documents régissant la sécurité des services de SOGELINK, à savoir : Politique de certification Racine de SOGELINK, Politique de certification de DICT.fr Signature, Politique d'Horodatage de SOGELINK, Politique de signature Electronique de SOGELINK, Politique de Gestion de Preuves de SOGELINK, Politique d'Archivage Electronique de SOGELINK.

**Portail** : Application web servant aux Utilisateurs de point d'accès aux différentes solutions de la société SOGELINK.

**Prestataire AMO** : prestataire Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

**Prestation d'Initialisation**: prestation réalisée par la société Sogelink pour le compte du Client sur la solution Amiante 360 Patrimoine. Cette prestation comprend la création du parc immobilier, la qualification et l'intégration des documents. En option supplémentaire et sur demande du Client, cette prestation peut intégrer la saisie du contenu de Rapports.

**Rapport** : rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

**SS3** : Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition.

**SS4** : Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Le contrat d'utilisation de la solution Amiante360 et/ou de la solution Batidiags360 est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant :

- le contrat cadre éventuellement signé,
- les présentes Conditions Générales d'Utilisation,
- le devis accepté par le Client.

2. En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans des documents de rangs différents, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

3. L'utilisateur reconnaît avoir la possibilité de prendre connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation sur le site institutionnel de la société SOGELINK <https://www.sogelink.com/cgu/> et avoir la possibilité d'imprimer et de sauvegarder l'ensemble de ces éléments, étant précisé que tant la sauvegarde que l'impression de ce document relève de sa seule responsabilité. La validation de ces présentes Conditions Générales d'Utilisation sera demandée à la première connexion de l'utilisateur aux solutions Amiante360 et/ou Batidiags360. Il est toutefois précisé que le Client, en signant le devis avec la société SOGELINK, s'engage à communiquer les CGU aux Utilisateurs et se porte garant du respect desdites CGU par les Utilisateurs.

4. Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, seules les données, informations et/ou documents conservés dans les systèmes informatiques de la société SOGELINK, ou archivés par elle, dans des conditions de nature à en garantir

l'intégrité et à conserver l'identification des personnes dont ils émanent, seront considérés comme valant preuve, conformément à l'article 1366 du Code civil.

5. La souscription aux solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 de la société SOGELINK ne génère aucun lien de subordination, de représentation, de mandat, de dépendance économique ou d'agence entre celle-ci et le Client.

### 3. CONDITIONS PREALABLES

Préalablement à l'utilisation des solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 de la société SOGELINK, l'Utilisateur devra s'assurer qu'il dispose :

- d'un ordinateur de type PC, Mac ou Linux,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application mobile, d'une tablette iOS 12 et ultérieure, Android 8.0 et ultérieure ou Windows 10 et ultérieure avec une diagonale d'écran de 10 pouces minimum pour une utilisation optimale ;
- d'un lecteur PDF compatible
- d'un navigateur WEB disposant des dernières mises à jour (Mozilla Firefox, Chrome, Edge, Safari)

Navigateur	Versions supportées
Chrome	Dernière version
Firefox	Dernière version et les versions à support étendue (ESR)
Edge	Deux dernières versions majeures
Safari	Deux dernières versions majeures

- d'une connexion Internet dont la qualité et la disponibilité permettent d'assurer une bonne utilisation des solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 de la société SOGELINK.

### 4. ACCES AUX SERVICES

1. Toute personne accédant aux solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 déclare expressément accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et se soumettre à l'intégralité de leurs dispositions.

2. Le Client désignera une personne capable unique ayant pour vocation d'être l'interlocuteur de la société SOGELINK et qui aura la capacité d'engager juridiquement et financièrement le Client. La personne habilitée à engager le Client devra renvoyer à l'adresse indiquée son bon de commande accompagné du règlement.

La société SOGELINK procédera à la demande du Client à la création des Comptes d'accès des Utilisateurs du Client. Chaque Utilisateur recevra par email un lien unique lui permettant de créer un mot de passe. Le Client prend seul la responsabilité de la confidentialité de l'accès à l'adresse email fournie par lui et de l'acheminement des identifiants de connexion aux bons Utilisateurs.

3. Le Client pourra proposer à des Invités de consulter et de compléter tout ou partie des données de son Compte d'accès. Chaque Invité recevra par email un lien unique lui permettant de créer un mot de passe.

4. Sauf cas de force majeure ou fait d'un tiers, l'accès aux services de la société SOGELINK est possible 24h/24h, 7jours/7, sous réserve d'éventuelles pannes et en dehors des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des solutions, des services et du matériel.

5. En cas d'interruption des services, les informations saisies peuvent ne pas avoir été enregistrées ni transmises à leurs Destinataires. L'Utilisateur sera informé par SOGELINK de l'interruption de services et devra vérifier la transmission des informations, et le cas échéant effectuer une nouvelle tentative ou accomplir ses obligations par tout autre moyen.

### 5. MODIFICATION ET AMELIORATION DES SERVICES ET SOLUTIONS

1. La société SOGELINK se réserve la possibilité d'adresser des messages aux Utilisateurs par le biais du Portail lorsqu'ils s'y connectent ou par e-mail.

2. La société SOGELINK se réserve le droit d'apporter à ses solutions Amiante360 et Batidiags360 toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaire ou utile dans le cadre de leur bon fonctionnement, de l'adjonction de nouveaux services au profit de l'Utilisateur et/ou pour le respect des évolutions de la législation en vigueur relevant du périmètre fonctionnel couvert par les solutions en question.

3. La société SOGELINK se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation, à tout moment, en ayant pris la précaution d'en informer les Utilisateurs, qui, s'ils continuent à utiliser les solutions Amiante360 et/ou Batidiags360, sont réputés avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation modifiées.

### 6. ASSISTANCE TECHNIQUE

1. La société SOGELINK met à la disposition des Utilisateurs Client un service d'assistance technique pour résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation de ses services et solutions.

Chaque Utilisateur Client pourra s'adresser à ce service d'assistance, notamment s'il rencontre des difficultés lors de la première connexion au Portail, aux solutions Amiante360 ou à la solution Batidiags360, lors de son utilisation ou pour procéder à sa résiliation.

Les services de support et/ou formation fournis par SOGELINK à ses Clients au titre du contrat n'incluent pas les services de support et/ou formation à un Utilisateur non-Client et/ou un Utilisateur qui n'est pas un préposé du Client (les

« **Utilisateurs Tiers** »). Par conséquent, toute demande de prestations de support et/ou formation à destination d'un Utilisateur Tiers devra être adressée par ce dernier à la société SOGELINK et pourra faire l'objet d'une facturation sur devis établi par SOGELINK et accepté par l'Utilisateur Tiers.

2. Ce service d'assistance technique comprend :

- le support téléphonique disponible les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 18h et de 14h à 16h45 le vendredi (Heure de Paris et hors jours fériés) au numéro 09 70 70 03 03 (prix d'un appel local);
- le centre d'aide accessible à l'url suivante : [support.sogelink.fr](http://support.sogelink.fr) ;
- le chat accessible les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 17h et de 14h à 16h le vendredi (Heure de Paris et hors jours fériés) à partir de l'une des url suivantes : [support.sogelink.fr](http://support.sogelink.fr) ou [www.sogelink.com](http://www.sogelink.com).

Chaque Utilisateur peut également adresser ses questions à l'adresse mail suivante : [support.amiante@sogelink.com](mailto:support.amiante@sogelink.com)

## **7. INFORMATIQUES ET LIBERTE - DONNEES PERSONNELLES**

1. La société SOGELINK est attachée au respect des règles de protection de la vie privée de ses clients, des prospects, des visiteurs de son site internet, son site mobile et ses applications mobiles. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

2. L'Utilisateur garantit à la société SOGELINK que les données personnelles qu'il communique à la société SOGELINK, soit le concernent, soit ont été collectées en conformité avec les dispositions légales applicables.

3. A l'occasion de la création du compte de l'Utilisateur sur la plateforme, la société SOGELINK est conduite à collecter des données personnelles le concernant.

- Les données liées à l'état civil nécessaires à la création des comptes telles que le nom, prénom, l'adresse mail, le téléphone, le fax et les coordonnées postales liées à l'entité du Client
- L'identifiant et mot de passe de connexion au compte
- La date de dernière connexion
- L'adresse IP

Les données de l'Utilisateur sont principalement utilisées pour assurer l'exécution de la prestation et à titre optionnel pour communiquer au Client des offres personnalisées.

L'Utilisateur pourra, à tout moment, retirer son consentement des sollicitations non strictement nécessaires à l'exécution des prestations.

La société SOGELINK s'engage à conserver les données personnelles de l'Utilisateur pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, la société SOGELINK conserve les données personnelles de l'Utilisateur conformément aux durées de conservation imposées par les lois en vigueur.

4. La société SOGELINK s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont destinées aux personnes morales du Groupe SOGELINK, à ses sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. La société SOGELINK rappelle que, dans ce cadre, la société SOGELINK demande à ses sous-traitants et prestataires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données.

5. Pour l'accomplissement desdites finalités, la société SOGELINK peut être amenée à transférer les informations recueillies à ses entités, prestataires ainsi qu'à ses partenaires établis en dehors de l'Espace Économique Européen. Dans ce cadre, la société SOGELINK s'engage à garantir la protection des données de l'Utilisateur conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que les données personnelles de l'Utilisateur sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

6. L'Utilisateur reconnaît disposer des moyens lui permettant de conserver ses données personnelles sous son contrôle exclusif. L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition sur simple demande à [support.amiante@sogelink.fr](mailto:support.amiante@sogelink.fr). L'Utilisateur a aussi la possibilité de s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société SOGELINK à l'adresse [DPO@sogelink.fr](mailto:DPO@sogelink.fr) et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

7. Le RGPD préconise le droit à la portabilité, correspondant à une restitution des données personnelles en cas de demande écrite du Client dans un format « structuré, couramment utilisé et lisible par machine ».

Les données concernées sont :

- les données déclarées activement et consciemment
- les données générées par l'activité de la personne concernée

Ce droit ne s'applique que si les données sont traitées de manière automatisée et sur la base d'un consentement préalable de la personne concernée ou de l'exécution d'un contrat signé avec la personne concernée.

8. Le Site utilise les traceurs/cookies, il s'agit de fichiers texte stockés en mémoire par votre navigateur. La société SOGELINK utilise des cookies sur son site afin notamment de permettre une navigation sécurisée et plus efficace pour les utilisateurs.

9. Les éléments permettant à l'Utilisateur de s'identifier et de se connecter au Portail sont personnels et confidentiels. Ils sont utilisés sous sa pleine responsabilité et ne peuvent être transmis à un tiers. Cette éventuelle communication engagerait la responsabilité, en cas d'usage illicite ou abusif, de la personne physique ou morale au nom de laquelle l'identifiant et le mot de passe ont été délivrés.

10. Dans tous les cas, l'Utilisateur est responsable de la sécurisation des accès aux comptes qui sont ouverts et du respect, par ses collaborateurs ou prestataires, du cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

11. Les éléments permettant à l'Utilisateur de créer son mot de passe et d'accéder à son compte lui sont transmis à l'adresse email communiquée par lui. La sécurisation de la transmission des moyens d'authentification par ce canal est à la charge de l'Utilisateur, qui s'engage à pouvoir seul accéder aux données ainsi transmises. Les mots de passe ne sont pas conservés par la société SOGELINK. L'Utilisateur reconnaît explicitement que la société SOGELINK se trouve ainsi de fait dans l'impossibilité de les fournir à nouveau ou de les transmettre à des tiers, et que la société SOGELINK ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des éléments d'authentification de l'Utilisateur. De plus, lors de l'accès à la plate-forme, les moyens d'authentification sont transmis entre le poste de l'Utilisateur et la plate-forme au travers d'un canal sécurisé garantissant la confidentialité des informations transmises.

12. En cas de perte ou de vol d'un des éléments d'identification de l'Utilisateur, celui-ci devra le signaler immédiatement à la société SOGELINK et pourra solliciter une réinitialisation. Il recevra par email un lien unique lui permettant de saisir un nouveau mot de passe.

13. L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation de ses données d'authentification constitue un procédé fiable d'authentification au sens de l'article 1367 du Code civil.

14. L'ensemble des documents constituant les Politiques de Sécurité de SOGELINK est disponible sur demande écrite.

15. Lorsque la société SOGELINK traite les données personnelles du Client en tant que sous-traitant, elle s'engage à :

- a) traiter les données personnelles pour les seules finalités mentionnées au paragraphe 3 du présent article ;
- b) traiter les données personnelles conformément aux instructions du Client. Si la société SOGELINK considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'UE relative à la protection des données personnelles, elle en informe immédiatement le Client ;
- c) garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des prestations ;
- d) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles dans le cadre des prestations :
  - a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
  - b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
- e) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données par défaut ;
- f) en cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement des données personnelles, garantir la protection des données personnelles conformément au paragraphe 5 du présent article ;
- g) traiter, dans la mesure du possible, les demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements (droit d'accès, de rectification, etc.) conformément au paragraphe 6 du présent article, ou faire remonter au Client de telles demandes ;
- h) notifier au Client toute violation de données personnelles dans un délai de 7 jours ouvrés après en avoir pris connaissance et transmettre au Client la documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- i) aider le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données personnelles et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- j) mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues dans sa note « Mise en application du RGPD au sein de Sogelink » et dans sa déclaration des moyens techniques ;
- k) conserver les données personnelles conformément au paragraphe 3 du présent article ;
- l) tenir un registre de toutes les catégories de traitement effectuées.

16. Lorsque la société SOGELINK traite les données personnelles du Client en tant que sous-traitant, le Client s'engage à :

- a) informer les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte de leurs données ;
- b) fournir à la société SOGELINK la description des traitements souhaités ;
- c) documenter, le cas échéant, par écrit toute instruction concernant le traitement des données personnelles par la société SOGELINK ;
- d) veiller, au préalable et pendant toute la durée des prestations, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de la société SOGELINK ;
- e) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de la société SOGELINK.

## **8. REGLES D'USAGE INTERNET ET RESEAUX**

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites des réseaux et services de télécommunications, de communications électroniques et d'Internet, et en particulier déclare reconnaître que :

- la société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement des solutions lié aux éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise ;
- il a connaissance de la nature des réseaux et services et en particulier de leurs performances techniques et des temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des données et/ou informations et/ou documents ;
- que la communication par l'Utilisateur de son identifiant et de son mot de passe, et d'une manière générale de toute information, est réalisée à ses risques et périls ;
- il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou programmes informatiques de toutes natures de la contamination par d'éventuels programmes malveillants de quelque nature que ce soit (virus, vers, chevaux de Troie ou autres) présents sur les réseaux et services précités.

## **9. DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE**

1. La société SOGELINK s'assure que les formulaires en ligne accessibles dans les solutions Amiante360 et Batidiags360 sont conformes aux textes réglementaires applicables.

2. Les formulaires en ligne (et téléchargeables) mis à disposition dans la solution Amiante360 sont complétés et remplis sous la responsabilité, le contrôle et la direction de l'Utilisateur (Donneur d'ordres, Opérateur de repérage, Entreprise de désamiantage, Invité...) qui certifie l'exactitude et la véracité des informations transmises et qui dispose de la faculté de les imprimer et de les sauvegarder sous ses mêmes responsabilités, contrôle et direction. La société SOGELINK ne peut être tenue responsable d'erreurs de saisies de l'Utilisateur.

3. Les signatures électroniques qui seraient réalisées dans l'utilisation des services de la société SOGELINK, en vertu de l'article 1316-4 du Code civil, sont régies par la Politique de Signature électronique de SOGELINK, la Politique de certification de DICT.fr Signature, la Politique de Certification de SOGELINK Racine et la Politique d'Horodatage de SOGELINK. L'Utilisateur déclare reconnaître la valeur et la conformité des signatures ainsi réalisées.

## **10. PREUVE CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES ECHANGES**

1. Les registres informatisés, les documents et les Accusés de réception conservés dans les systèmes informatiques de la société SOGELINK dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications, des échanges de données et des documents envoyés tant par l'Utilisateur que par la société SOGELINK dans le cadre de l'utilisation des solutions et services de la société SOGELINK. Les éléments faisant foi, leurs conditions de génération et de conservation sont décrites dans la Politique de Gestion de Preuves de SOGELINK, la Politique d'Horodatage de SOGELINK et la Politique de Certification de SOGELINK Racine.

2. Dans la limite des durées légales de conservation des données personnelles en application du RGPD, les documents réglementaires contenus dans les Solutions sont conservés par la société SOGELINK pour la durée du contrat et ce dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et à conserver l'identification des personnes dont ils émanent, conformément à la Politique d'Archivage Electronique de la société SOGELINK.

3. Le Client et la société SOGELINK reconnaissent dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation une convention de preuve valable, au sens de l'article 1368 du Code civil. Les éventuels conflits de preuve littérale qui surviendraient du fait ou concomitamment à l'utilisation des solutions seront réglés selon les principes fixés par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

4. Les informations de traçabilité des envois et réceptions de documents dépendent du mode d'acheminement. Pour un courrier recommandé avec AR, la preuve est constituée par la preuve de dépôt et l'Accusé de réception délivré par La Poste. Pour un courrier simple, la preuve correspond au dépôt dans le circuit postal. Pour le mode fax, la preuve est constituée par l'Accusé de réception du fax. Pour le mode site (EDI) et le mode mail, la preuve est constituée par les fichiers de LOG.

## **11. SOLUTION Amiante360 Patrimoine**

1. La solution Amiante360 Patrimoine mise à disposition du Client a pour vocation de simplifier les démarches liées à la gestion du risque amiante, et permet aux Utilisateurs :

- d'enregistrer des données décrivant des bâtiments,
- d'inviter un Opérateur de repérage certifié à se connecter pour saisir les résultats de son Rapport pour le compte du Client,
- d'accéder aux données disponibles sur les bâtiments et les précédents rapports effectués,
- saisir ou intégrer (à travers des solutions EDI, d'API ou d'imports), pour le compte du Client, les données clés de son rapport et utiles aux documents de traçabilité tenus par le Client,
- de saisir le résultat d'un repérage amiante,
- de mettre à jour les DTA et fiches récapitulatives ainsi que, le cas échéant, les DAPP,
- de suivre les travaux à réaliser,
- de partager les documents avec les différents intervenants,
- de transmettre les documents aux organismes institutionnels et aux contacts enregistrés par les utilisateurs.

Les Utilisateurs importent donc les données et documents propres à chaque patrimoine y compris l'ensemble des plans associés afin d'initialiser la solution.

Le Client peut également confier à la société SOGELINK les données et documents propres à chaque patrimoine, y compris l'ensemble des plans dont il dispose, conformément aux prescriptions des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 16 juillet 2019, afin que la société SOGELINK les intègre à la solution Amiante360 Patrimoine.

2. Dans le cas où le Client dispose d'un service interne de gestion de plans et s'il souhaite gérer les données cartographiques enrichies des éléments amiantés en dehors de la solution Amiante360 Patrimoine, la société SOGELINK propose en option le logiciel Plug-In Carto soumis à droit d'usage (licence) installé sur un poste de travail.

3. La solution Amiante360 Patrimoine permet aux Utilisateurs d'inviter des tiers à consulter des informations sur le risque amiante de leur patrimoine. Ainsi les Utilisateurs peuvent décider de mettre à disposition des documents tels que le DTA, le DAPP ou les Diagnostics (pour les Clients ayant souscrit à ce module). Ces documents ayant été constitués sur la base des données importées dans la solution par le Client, la société SOGELINK ne peut être tenue responsable du contenu transmis par les Utilisateurs ou mis à disposition de tiers.

4. Dans le cadre d'une invitation envers un opérateur de repérage, celui-ci obtient des droits de mise à jour des informations sur le patrimoine amianté du Client. Cette mise à jour peut s'effectuer soit directement dans Amiante360 Patrimoine soit via des solutions d'échange de données informatiques telles que des API ou des imports de données. Dans le cadre de l'utilisation par l'opérateur de repérage d'un outil tiers pour réaliser ses rapports et échanger des données, le Client accepte que plusieurs données soient transmises au logiciel utilisé par l'opérateur de repérage dans le cadre de la mission de l'opérateur de repérage, telles que les plans, l'architecture et la description du patrimoine. Le Client reconnaît que l'opérateur de repérage devient alors responsable de l'utilisation de ces données, circonscrite au cadre réglementaire applicable. La société SOGELINK ne pourra être tenue responsable de l'utilisation faite par l'opérateur de repérage des données du Client.

5. En cas de résiliation de l'abonnement « Amiante 360 Patrimoine » souscrit par le Client, les tiers précédemment invités par le Client ne pourront plus consulter les informations sur la solution Amiante360 Patrimoine.

## **12. SOLUTION BATIDIAGS360**

1. La solution Batidiags360 englobe l'ensemble des fonctionnalités de la solution Amiante360 Patrimoine, ainsi que des fonctionnalités permettant le suivi et le pilotage de "Diagnostics". Batidiags360 est soumis à souscription et la création d'un compte d'accès avec les droits adéquats.

2. La solution Batidiags360 est une solution évolutive d'intégration de diagnostics et documents relatifs à des vérifications périodiques, afin de favoriser l'accès à ces documents, d'en exporter sous forme de dossiers, et d'interroger la bibliothèque documentaire.

3. La solution Batidiags360 permet aussi le suivi de données clés (conclusions ou informations clés) de ces documents. Il permet pour certaines catégories prédéfinies par la société SOGELINK (notamment, DPE logement et DPE Tertiaire de France Métropolitaine, nouveau DPE logement, Electricité, Gaz...) de disposer de dates de validité réglementaires par défaut et permet à l'Utilisateur, pour les autres catégories, de définir ces dates.

4. Un tableau de bord permet de disposer d'indicateurs concernant les diagnostics constitutifs du DDT fournis en cas de location. La génération du DDT Location est aussi possible.

5. La solution Batidiags360 permet également aux Utilisateurs selon leur profil de créer des catégories personnalisées destinées au suivi de diagnostics ou vérifications périodiques n'entrant pas dans le champ des catégories prédéfinies par Sogelink. La solution Batidiags360 permet également de définir des types de documents rattachés à ces catégories. Pour ces diagnostics, l'utilisateur définit seul le nom et le visuel de sa catégorie de diagnostics et les types de documents associés, ainsi que sa durée de validité.

6. La société SOGELINK ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu saisi et des documents intégrés par les Utilisateurs ni des catégories, des types de documents et des dates de validité définis et paramétrés par les Utilisateurs.

## **13. PRESTATION (Amiante360 Patrimoine)**

1. Ce service de saisie de données ne se substitue pas aux obligations réglementaires du client en sa qualité de propriétaire, gestionnaire ou donneur d'ordres.

2. Les Prestations d'Initialisation décrites (paragraphes 14 et 15) donneront lieu à un Procès-verbal de livraison validé et signé par le Client.

3. Pour les besoins de la réalisation des Prestations d'Initialisation des données, SOGELINK peut recourir à des sous-traitants spécialisés. Le Client est ainsi expressément informé que des sous-traitants sont susceptibles d'intervenir dans le traitement des données nécessaires à la réalisation de ces prestations. Les données transmises par SOGELINK aux sous-traitants sont strictement limitées à celles nécessaires à la réalisation des prestations commandées par le Client. Ces données ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale par les sous-traitants, d'aucune conservation au-delà des délais prévus à l'article 10.2, ni d'aucune transmission à des tiers autres que les sous-traitants désignés. La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans la réalisation des Prestations d'Initialisation des données figure en annexe des présentes.

## **14. PRESTATION D'INITIALISATION DES DONNEES : niveau 1 (Amiante360 Patrimoine)**

1. La société SOGELINK propose une Prestation d'Initialisation des données comprenant la création des bâtiments et l'intégration des documents pour le compte du Client sur la solution Amiante360 Patrimoine.
2. Dans le cadre de ce service, la société SOGELINK intègre à la solution Amiante360 les données et plans tels que transmis par le Client, et ne peut être tenue responsable de la justesse ou de l'exhaustivité des informations qui lui ont été communiquées.

#### **15. PRESTATION D'INITIALISATION DES DONNEES : niveau 2 (Amiante360 Patrimoine)**

1. La société SOGELINK propose une Prestation d'Initialisation des données comprenant l'enregistrement du contenu des Rapports pour le compte du Client au sein de la solution Amiante360 Patrimoine. Cette étape constitue la phase d'initialisation des données du patrimoine du Client.
2. Cet enregistrement concerne les Rapports qui sont en la possession du Client au moment du démarrage de cette Prestation d'Initialisation. Les Rapports établis avant le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 entré en vigueur le 1er février 2012 ne rentrent pas dans le périmètre de cette Prestation d'Initialisation, ils seront saisis par le Client ou l'Opérateur de repérage de son choix sur la solution Amiante360 Patrimoine.
3. Le Client s'engage à transmettre à la société SOGELINK l'intégralité des informations et des documentations nécessaires avant le démarrage de la Prestation d'Initialisation.
4. Cette Prestation d'Initialisation des données du patrimoine du Client peut prendre deux formes : la prestation validée par le Client et la prestation validée par un Prestataire AMO pour le compte du Client.
5. Dans le cadre de la prestation de l'enregistrement des Rapports validés par le Client, la société SOGELINK ne procède qu'à une saisie des données transmises par le Client. Elle ne réalise aucune analyse, interprétation et vérification des données.
6. Dans le cadre de la prestation de l'enregistrement des Rapports validés par le Prestataire AMO, le client s'engage à faire appel à un Prestataire AMO qui se chargera d'intégrer dans la solution Amiante360 le contenu des Rapports du Client pour le compte de celui-ci.

#### **16. SOLUTION Amiante360 Travaux**

1. La solution Amiante360 Travaux est soumise à souscription et suppose la création d'un compte d'accès avec les droits adéquats.
2. La solution Amiante 360 Travaux est une plateforme collaborative qui aide à la décision dans le cadre d'un suivi de chantier de type SS3 ou SS4 géré par le Client. La société SOGELINK ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une part du contenu et des documents associés aux travaux et d'autre part du déroulé du chantier.

#### **17. SOLUTION Amiante360 Exposition**

1. La solution Amiante360 Exposition mise à disposition du Client est dédiée au suivi des expositions et à la gestion de documents et d'étapes de travaux d'encapsulage et de désamiantage (SS3). Elle permet également le suivi et la gestion d'étapes d'interventions à proximité de matériaux contenant de l'amiante (SS4).
2. Les Utilisateurs importent les données et documents propres à chaque établissement afin d'initialiser la solution pour ainsi être en mesure de piloter leurs nouveaux chantiers. Sogelink ne propose pas de prestation de reprise de données mais propose une prestation, tarifée, d'intégration d'historique de documents.
3. La solution Amiante360 Exposition est disponible sur tablette via le navigateur habituel avec le mode responsive.

#### **18. ENREGISTREMENT DES COLLABORATEURS, MATERIELS ET PROCESSUS (Amiante360 Gestion des Exposition)**

1. La société SOGELINK propose un service d'enregistrement des collaborateurs, matériels et processus pour le compte du Client sur la solution Amiante360 Gestion des expositions à la phase d'initialisation.
2. Dans le cadre de ce service, la société SOGELINK intègre à la solution Amiante360 Exposition mobile les données transmises par le Client, et ne peut être tenue responsable de la justesse ou de l'exhaustivité des informations qui lui ont été communiquées.

#### **19. SOLUTION Amiante360-Voirie**

1. La solution Amiante360-Voirie permet la gestion des repérages de l'amiante effectués dans les enrobés de la voirie. Elle permet de visualiser sur un fond cartographique la localisation des prélèvements par carottage qui ont conduit aux analyses de la présence ou de l'absence d'Amiante et d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), et d'en télécharger les rapports.
2. Le Client peut confier à la société SOGELINK l'intégration de ses rapports et des données associées (points de prélèvement, résultats...). Dans un tel cas, le Client reconnaît être seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité

des données, informations géographiques transmises. Il garantit également être habilité à partager ces rapports et données associées et à autoriser leur partage conformément au point 4 ci-dessous.

3. Le Client s'engage à partager, dans la mesure du possible, des rapports et données associées à jour, en particulier il s'engage à mettre à jour les données lorsque des réfections importantes de la voirie ont lieu et/ou lorsque de nouveaux rapports sont transmis.

4. La solution Amiante360-Voirie permet de partager les données présentes sur la cartographie et les rapports associés avec l'ensemble des acteurs concernés (entreprises de travaux, bureaux d'études, gestionnaires de voirie, collectivités territoriales, syndicats mixtes, maîtres d'ouvrages publics ou privés amenés à effectuer des travaux sur la zone géographique concernée, etc.). A ce titre, le Client reconnaît et accepte que les données contenues dans les rapports publiés sur la solution sont exploitées et mises à disposition de l'ensemble des utilisateurs des solutions de la société SOGELINK dont la solution collaborative Amiante360-Voirie, la solution DICT.fr.

5. La solution Amiante360-Voirie permet au Client, pour chaque prélèvement qu'il référence/ajoute à la solution, de régler le niveau de visibilité de son prélèvement.

-Les prélèvements ayant un niveau de visibilité "privé" ne seront visibles que du Client et des équipes SOGELINK administrant la solution,

-Les prélèvements ayant un niveau de visibilité "public" seront visibles du Client et de tous les autres Utilisateurs de la solution Amiante360-Voirie et/ou de toutes autres solutions fournies par la société SOGELINK.

6. Le Client est responsable de la lecture et de l'interprétation des rapports et données associées sur la solution Amiante360-Voirie.

7. La solution Amiante360-Voirie étant une base de données permettant de cartographier et mutualiser les repérages, la société SOGELINK ne pourra être tenue responsable de l'utilisation faite par les Utilisateurs des informations contenues dans la solution.

## **20. API**

1. La souscription à ce service est optionnelle, à la demande du Client. La mise à disposition de cette API à un tiers ou à un prestataire désigné par le Client (le « **Tiers** ») suppose le développement, par le Tiers, d'un système d'information compatible avec l'interface de programmation « API ». Elle entraîne nécessairement une phase de paramétrage et de test avec l'ouverture d'un accès distinct et un identifiant spécifique.

2. La bonne utilisation et l'accès au service API par le Tiers sont sous la responsabilité exclusive du Client, qui veillera à ne demander des codes à la société SOGELINK que pour des personnes habilitées. A ce titre, le Client reconnaît être seul responsable à l'égard de la société SOGELINK et des tiers des données transmises par le Tiers via l'API, la société SOGELINK ne pouvant être tenue responsable de telles données. Le Client peut également demander à la société SOGELINK d'ouvrir l'accès API à plusieurs Tiers. Dans ce cas, le Client reconnaît et accepte que les données transmises dans l'API peuvent être consultées par chacun de ces Tiers. Par conséquent, il incombe au Client, s'il le souhaite, de s'assurer de la confidentialité de ses données auprès desdits Tiers.

3. La société SOGELINK se réserve le droit de couper le service en cas de mauvaise utilisation de l'API, pouvant engendrer des dysfonctionnements de la plateforme.

4. Le Client sur demande écrite auprès de la société SOGELINK peut demander la suspension de la mise à disposition de l'API à un Tiers. En cas de résiliation de l'abonnement souscrit par le Client auprès de la société SOGELINK, les accès des Tiers via l'API sont également résiliés de fait. Dans ces deux cas, il incombe au Client d'en informer lesdits Tiers.

## **21. RESPONSABILITE**

1. Les solutions Amiante360 de la société SOGELINK ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des bâtiments, le Client assurant seul les risques de sa propre activité et faisant son affaire du respect des prescriptions administratives ou réglementaires applicables à ses activités et à celles de ses préposés. En particulier, il respecte les dispositions du Code de la Santé Publique, du Code du Travail et du Code de l'Environnement, de la Construction et de l'Habitation, relatives à la gestion du risque amiante. Il renseigne de manière sincère les formulaires mis à sa disposition. La société SOGELINK ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect par le Client des dispositions du Code de la Santé Publique, du Code du Travail et du Code de l'Environnement, de la Construction et de l'Habitation.

2. La société SOGELINK ne saurait en aucun cas être responsable des informations, des données, du contenu des Rapports, diagnostics ou documents saisis ou intégrés par les Utilisateurs (Client, Donneur d'ordres, Opérateur de repérage, Prestataire AMO, Entreprise de désamiantage, Invité...) des solutions Amiante360. L'utilisateur est responsable de l'intervention de tout tiers qu'il a mandaté sur son compte.

3. Dans le cadre des Prestations d'Initialisation des données de niveau 1 et 2, la société SOGELINK ne peut être tenue responsable ni de la justesse ou de l'exhaustivité des informations qui lui sont transmises ni du contenu des documents et Rapports dont elle doit assurer l'intégration.

4. La société SOGELINK est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution de ses obligations. En particulier, la société SOGELINK s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accompagnement dans la gestion du patrimoine, dans la conservation des données et dans leurs mises à jour, ainsi qu'à l'envoi des documents saisis par l'utilisateur sur son site en ligne aux Destinataires sélectionnés par ce dernier, sans que pour autant elle puisse s'engager sur la bonne réception des documents.

5. La société SOGELINK ne pourra pas être tenue responsable dans le cas où les actions préconisées suivant la réglementation dans les solutions Amiante360 ou Batidiages360 ne sont pas réalisées par le Client et les Utilisateurs.

6. La base des données figurant au sein de la solution Amiante360 Patrimoine de la société SOGELINK comprend une liste d'Opérateurs de repérage certifiés. La société SOGELINK n'est tenue à aucune obligation de résultat sur l'étendue et l'exhaustivité de cet annuaire présenté à titre indicatif. L'Utilisateur pourra indiquer au service support de SOGELINK tout élément manquant et faire appel en toute hypothèse à l'Opérateur de repérage certifié de son choix.

7. L'Utilisateur peut se créer sur les solutions Amiante360 un annuaire de Destinataires personnels. L'envoi ou non d'informations et/ou de documents à ces Destinataires personnels, l'est sous la seule responsabilité dudit Utilisateur.

8. Les prestations d'acheminement des documents sont réalisées par des sous-traitants spécialisés dans l'envoi de documents par courrier. La société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement du service lié aux éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise.

9. Le Client reconnaît que la société SOGELINK a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information sur les caractéristiques essentielles de ses solutions et la mise en place minimale des moyens informatiques et de télécommunication permettant d'avoir accès aux services de la société SOGELINK.

10. La société SOGELINK ne fournit pas de matériel et n'est pas responsable des défaillances techniques des matériels, réseaux ou communications téléphoniques ou informatiques dont elle n'a pas la maîtrise. Par ailleurs, la responsabilité de la société SOGELINK ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement des services postaux.

11. Toute survenance d'un évènement reconnu comme présentant les caractères de la force majeure ou du cas fortuit exclut l'engagement de la responsabilité de la société SOGELINK.

Sont notamment considérés comme des cas exonérant la société SOGELINK : les actions d'autorités civiles, gouvernementales ou militaires, incendies, grèves ou autres troubles sociaux, inondations, épidémies, guerres, émeutes, retards dans les transports ou impossibilité d'obtenir de la main d'œuvre, les matériaux, les composants ou autres fournitures de services.

12. La société SOGELINK ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects, matériels ou immatériels, éventuellement subis lors de l'exécution de ses prestations, par le Client ou par des tiers. En tout état de cause, le droit à réparation du Client est expressément limité au plafond de la police d'assurance de SOGELINK.

13. La société SOGELINK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations concernées par les présentes Conditions Générales d'Utilisation auprès de sous-traitants qualifiés. Le Client est notamment informé que la société SOGELINK peut être amenée à sous-traiter certaines prestations dans le cadre des Prestations d'Initialisation des données, tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci, dans les conditions définies à l'article 13. La liste des sous-traitants concernés figure en annexe des présentes.

14. L'Utilisateur, qu'il soit Client, Donneur d'ordre, Opérateur de repérage, Invité ou Entreprise de désamiantage, reconnaît être seul responsable de l'exactitude à l'égard de la société SOGELINK et des tiers des données et informations qu'il délivre lorsqu'il renseigne les bâtiments, les pièces, les plans ou tout autre document au sein des solutions Amiante360. La bonne exécution de ses prestations par la société SOGELINK dépend directement de la justesse et de l'exhaustivité des informations qu'il a validées sur les solutions Amiante360, ainsi que des délais dans lesquels l'information lui sera parvenue. Le cas échéant, il se porte fort de la bonne transmission des informations utiles à la société SOGELINK par ses services, ses Utilisateurs et par l'ensemble de ses filiales, directions régionales, agences et centres opérationnels.

15. L'Utilisateur demeure également pleinement responsable à l'égard de la société SOGELINK et des tiers de la justesse et de l'exhaustivité des données et informations relatives aux bâtiments, des pièces, des plans, des rapports ou de tout autre document qu'il demande à la société SOGELINK d'intégrer au sein des solutions Amiante360 dans le cadre d'une prestation d'initialisation des données (y compris d'intégration de rapports) et des délais dans lesquels l'information est transmise à la société SOGELINK. Ainsi, dans le cadre des prestations, et notamment celles des articles 13, 14, 15 et 20, la société SOGELINK ne peut être tenue responsable ni de la justesse ou de l'exhaustivité des informations qui lui sont transmises par le client ni du contenu des données et des documents dont elle doit assurer l'intégration.

16. La société SOGELINK ne saurait en aucun cas être responsable de toute modification réalisée par l'Utilisateur, le Client ou par tout tiers intervenant à la demande de celui-ci aux données ou informations saisies par elle, ses sous-traitants ou partenaires dans le cadre des prestations relatives aux solutions Amiante360 et notamment s'agissant des prestations et services des articles 13, 14, 15, 20 et 21 des présentes Conditions Générales.

17. Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers une quelconque information d'ordre commercial, technique ou financier obtenue au titre ou à l'occasion de ses relations contractuelles avec la société SOGELINK.

18. Le Client s'oblige à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à l'égard de la société SOGELINK et des tiers, en rapport avec l'importance de son chiffre d'affaires.

19. La société SOGELINK se réserve le droit de couper l'accès aux solutions et services souscrits en cas de mauvaise utilisation, pouvant engendrer des dysfonctionnements des solutions Amiante360 et/ou Batidiags360, sans que le Client ne puisse engager sa responsabilité.

20. Pour garantir l'effectivité des engagements pris par le Client, le manquement par celui-ci à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation l'exposerait au règlement d'une somme de 2000 Euros à titre d'indemnité forfaitaire sans qu'il soit besoin d'un recours judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement alloués.

## 22. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Le droit d'accès aux solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 de la société SOGELINK est concédé à l'Utilisateur à titre personnel et non exclusif. La transmission de ce droit par un Utilisateur à un autre Utilisateur de la même société peut se faire par la création d'un Compte d'accès et sous la responsabilité de cet Utilisateur et de sa société.
2. L'ensemble des textes, graphiques, interfaces utilisateurs, interfaces visuelles, photographies, marques commerciales, logos, illustrations et codes informatiques figurant sur le Portail et les solutions de la société SOGELINK est détenu par la société SOGELINK et est protégé par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle et de concurrence déloyale.
3. L'utilisation des solutions Amiante360 et/ou Batidiags360 n'emporte au profit du Client aucune cession d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les éléments des services (site Web, solutions, application mobiles...) de la société SOGELINK ou des données transmises dans le cadre de ces services et susceptibles d'une protection notamment par le Code de la propriété intellectuelle.
4. Toute reproduction et toute représentation au-delà de l'usage privé ou de l'usage strictement nécessaire à l'accomplissement des formalités prévues par les solutions Amiante360 ou Batidiags360, des données susceptibles d'une protection notamment par un droit de propriété intellectuelle et notamment toute mise en réseau, ou toute rediffusion sous quelque forme que ce soit, même partielle à des fins commerciales ou étrangères à un usage strictement nécessaire à l'exécution des solutions, est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon sauf autorisation expresse de la société SOGELINK.
5. L'utilisation des solutions Amiante360 ou Batidiags360 n'entraîne aucun transfert d'aucun droit de propriété sur les données d'informations transmises par la société SOGELINK au profit du Client.
6. Le Client s'engage à tenir informée la société SOGELINK, dans les 8 jours suivant leur communication, de toute réclamation ou recours intenté au sujet des droits de propriété intellectuelle de la société SOGELINK (marques, logos, codes, sources...). Celle-ci viendra alors relever et garantir le Client de toutes les demandes formulées à son encontre, étant précisé que la société SOGELINK aura la direction exclusive de toute procédure ou négociation et pourra y mettre fin de la manière qu'elle jugera opportune.  
En toute hypothèse, la société SOGELINK n'encourra aucune responsabilité si la contrefaçon alléguée :
  - résulte de modifications et/ou adjonctions apportées aux solutions Amiante360 ou Batidiags360 de la société SOGELINK par l'Utilisateur,
  - résulte de l'utilisation d'un autre Logiciel en conjonction avec les solutions Amiante360 ou Batidiags360 par l'Utilisateur,
  - résulte d'une utilisation non conforme des solutions Amiante360 ou Batidiags360 par l'Utilisateur.
7. La société SOGELINK pourra faire figurer les noms et logos des partenaires ou Clients en tant que références commerciales.
8. Le Client est propriétaire de ses données et déclare libre de droits les informations transmises à SOGELINK et la garantie de toute responsabilité qui pourrait être recherchée par un tiers se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle.

## 23. CONDITIONS FINANCIERES

1. Les conditions tarifaires, de paiement, d'utilisation et d'accès aux services et solutions de la société SOGELINK font l'objet d'une proposition, établie par la société SOGELINK, à l'attention du Client dont l'accord sera nécessaire avant toute première utilisation des solutions et services. La facturation de l'accès aux services et solutions est indépendante des facturations liées aux abonnements et aux contrats de télécommunication. Aussi, l'abonné fait son affaire personnelle du choix du fournisseur d'accès Internet nécessaire à l'utilisation des solutions.
2. Les conditions tarifaires sont celles en vigueur au jour de la souscription. Le Client en accepte expressément la possible évolution à chaque renouvellement et peut toujours demander une communication préalable.  
Les abonnements sont souscrits pour une durée définie. A l'arrivée de son terme, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle durée équivalente à la durée du contrat initial, sauf volonté contraire manifestée par le Client ou la société SOGELINK et signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant l'expiration du terme.
3. Sauf mention contraire dans le devis, la facturation des abonnements interviendra à compter du jour de l'Activation. Le terme « **Activation** » désigne la création par la société SOGELINK du/des Comptes d'accès des Utilisateurs. Les factures sont payables, terme à échoir, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.
4. La facturation des Prestations d'Initialisation des données interviendra dès leur réalisation. La transmission par le Client de ses données est un prérequis indispensable pour permettre à la société SOGELINK la réalisation des Prestations d'Initialisation. Il incombe au Client de communiquer l'ensemble de ses données à la société SOGELINK rapidement et au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la commande.  
A l'issue de ce délai de 4 mois, si le Client n'a pas transmis ses données, la société SOGELINK se réserve le droit de facturer une pénalité au titre de la désorganisation subie, s'élevant à 30% du montant des Prestations d'Initialisation concernées. Dans le cas où le Client transmet ses données après le délai de 4 mois, un nouveau planning d'intégration des données devra être convenu entre les Parties.  
Le montant de 30% perçue par la société SOGELINK en cas de dépassement du délai de 4 mois constitue une pénalité et ne saurait faire l'objet d'une demande de remboursement de la part du Client ou d'une déduction sur le prix des Prestations d'Initialisation dans le cas où le Client transmettrait finalement ses données.  
A l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la commande, si le Client n'a toujours pas transmis ses données, la société SOGELINK pourra résilier unilatéralement et de plein droit la commande et/ou le contrat, et ce sans indemnité au Client et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la société SOGELINK pourrait prétendre.

5. Les unités de compte souscrites par le Client pour les envois de document sont valables sans limitation de durée. Toutefois, si le Client n'a pas utilisé d'unité de compte au cours d'une année, la société SOGELINK se réserve le droit de clôturer le compte sans avoir à rembourser le Client les unités de compte non consommées. Toute unité de compte utilisée au-delà du pack souscrit auprès de la société SOGELINK fera l'objet d'une facturation à l'unité au Client.

6. La société SOGELINK se réserve le droit de bloquer le(s) Compte(s) d'accès d'un Client en cas de non-paiement de factures échues et ce, sans que le Client ne puisse engager sa responsabilité.

7. Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit outre des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

## **24. CESSION**

La souscription aux services et solutions de la société SOGELINK est conclue *intuitu personae* et ne pourra faire l'objet d'aucune cession à une société tierce, en tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux par le Client.

## **25. RESILIATION**

1. En cas de manquement par la société SOGELINK ou le Client à l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier les relations contractuelles, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée sans réponse.

2. De plus, la société SOGELINK se réserve le droit de résilier les relations contractuelles sans préavis à la suite :

- du non-respect par le Client d'une quelconque des clauses mentionnées par les présentes et en particulier dans le cas où un quelconque acte de piratage, de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le site a pour cause ou origine la connexion avec le poste d'un Utilisateur,
- d'un incident de non-paiement ou à cause d'un non-paiement des sommes dues au titre de l'utilisation des services et solutions de la société SOGELINK.

3. La résiliation des relations contractuelles entraînera l'interruption immédiate de l'accès aux solutions de la société SOGELINK.

4. En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, il est expressément convenu que le Client ne pourra en aucun cas demander de remboursement.

## **26. RESTITUTION DES DONNEES**

En cas de cessation de la relation contractuelle entre les parties, pour quelque motif que ce soit, les accès à la solution sont fermés le dernier jour du contrat. Le Client devra donc avoir, avant cette échéance :

- (i) récupéré ses données accessibles au travers des fonctionnalités de la solution, ou
- (ii) demandé, dans un délai raisonnable, à la société SOGELINK la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde de ses données sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. Dans ce cas, la société SOGELINK se réserve la possibilité de facturer la prestation de restitution des données du Client, notamment au regard du volume des données, à condition d'avoir préalablement soumis un devis qui a été accepté du Client.

S'agissant spécifiquement des données personnelles du Client, la société SOGELINK s'engage, au choix du Client, à supprimer ou restituer l'intégralité des données dans le format « structuré, couramment utilisé et lisible par machine » conformément à l'article 20 du Règlement Général sur la Protection des Données.

## **27. PROSPECTION**

En souscrivant aux services de la société SOGELINK, le Client autorise celle-ci à utiliser en interne les informations qui lui sont relatives, à des fins d'informations sur l'évolution des offres et des services déployés.

## **28. DISPOSITIONS DIVERSES**

1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

2. Le fait pour la société SOGELINK de ne pas se prévaloir à quelque moment et pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque de ses droits ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui dont elle ne s'est point prévalu.

## **29. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LEGISLATIVE**

1. Tout différend entre professionnels auquel la présente utilisation pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation sera de la compétence du Tribunal de commerce de Lyon.

2. Tout différend auquel le présent contrat pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, sera régi par le droit interne français.

### **30. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE SOGELINK**

Les services et applications du Portail sont édités par la société SOGELINK, SAS au capital social de 161 370 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS Lyon sous le numéro 432 993 780.

SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex – info@sogelink.com - Téléphone : 09 70 70 03 03 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, heure de Paris et hors jours fériés.

### Annexe : Liste des sous-traitants

La liste ci-dessous présente les sous-traitants auxquels la société SOGELINK est susceptible de confier certaines prestations conformément aux présentes CGU.

<b>Nom du sous-traitant</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Numéro RCS</b>	<b>Prestations susceptibles d'être confiées</b>	<b>Pays de réalisation des prestations</b>
OPI ONE	54 route de Sartrouville 78230 Le Pecq, France	497 715 342	Prestations d'initialisation	Maroc Madagascar
LUMINESS	561 rue Saint Léonard, 53100 Mayenne, France	582 131 264	Prestations d'initialisation	Roumanie
LUMINESS	561 rue Saint Léonard, 53100 Mayenne, France	582 131 264	Prestations d'initialisation	Madagascar
FUTURMAP	90 rue Paul Bert, 69003 Lyon, France	812 646 123	Prestations d'initialisation	Madagascar
EVERIAL (CEPAL DATA Ltée)	1691 avenue de l'hippodrome, 69140 Rillieux-la-Pape, France	350 553 863	Prestations d'initialisation	Ile Maurice Madagascar